

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 111

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie intercommunale pendant les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise KERNE ELAGAGE.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit 11, route de Rosporden, du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la réglementation qui sera mise en place par l'entreprise KERNE ELAGAGE.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 18 juin 2026

Le MAIRE,
René ROCUET



26-111



KERNE ELAGAGE,
Un paysage pour demain

Hent Kervrahu - 29000 QUIMPER
Tél. 02.98.52.99.00 - Fax
02.98.52.98.94

E-mail : technique@kerne-elagage.bzh

Quimper,
Le 16 juin 2026

A l'attention du service voirie

Nombres de pages : 1

Objet : Demande d'autorisation pour interdiction de stationner

Client : POULHALEC André

LIEU D'INTERVENTION : stationnement

11 Route de Rosporden
29 170 ST EVARZEC

Travaux :

Taille de réduction des haies à 2m de hauteur
Evacuation des Rémanents

Durée : 2 jours

Date : Les 22 et 23 juin 2026

Nous nous chargerons d'installer des panneaux 24H avant le début du chantier afin de prévenir les usagers. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Stéphanie BELOUARD
Assistante technique
02.98.52.91.85

